RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DU CIHEF

Le comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) a demandé une extension de son accord signé le 12 décembre 2017. Cet accord prévoit une cotisation professionnelle permettant au CIHEF la réalisation de ses missions telles que :

- le suivi des plantations, de l'évolution des pratiques agricoles, des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- l'appui à la recherche et à l'expérimentation ;
- le suivi et l'application de la réglementation dont REACH ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavande ;
- l'appui à l'approvisionnement en eau dans les secteurs de la production.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- *soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 : Document annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES
Les Quintrands – Route de Volx - 04 100 MANOSQUE
☎ 04.92.87.38.09 - Fax 04.92.72.72.09 – contact@cihef.org

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises (C.I.H.E.F.)	
Période : Campagnes 2018 et 2019 : montant par campagne	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
Connaissance de la production et des marchés Description : *Une des missions du Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles (CIHEF) est de centraliser les statistiques permettant la connaissance de l'offre et de la demande. Ainsi, depuis sa création en 1997, le CIHEF recense auprès des exploitants agricoles l'évolution de leur parcellaire et l'évolution de leurs récoltes et stocks. Pour ce faire, chaque année, chaque exploitant agricole reçoit une déclaration à compléter au printemps où il doit mentionner les modifications de son parcellaire (superficies arrachées ou cédées, superficies nouvellement plantées ou acquises, par variété, par commune). Ces éléments permettent de connaître précisément l'évolution du parcellaire au niveau national, de connaître si certaines variétés se développent ou disparaissent et de voir les évolutions en fonction des différents départements.* *Les récoltes et stocks au niveau des exploitations agricoles sont également déclarés au CIHEF annuellement afin de suivre l'évolution des quantités produites par variété, par département et de connaître les quantités totales mises sur le marché.* *Après avoir regroupé les éléments sur la production, le Cihef fournit des données sur la consommation : les sociétés coopératives agricoles fournissent les éléments sur les volumes collectées, leurs stocks et les ventes aux premiers acheteurs français et étrangers. Les premiers acheteurs à la production déclarent quant à eux les volumes achetés aux sociétés coopératives agricoles et aux producteurs indépendants accompagnés de leurs stocks au 30 juin. L'ensemble de ces données permettent d'avoir un bon éclairage sur la consommation annuelle.* *Ces éléments ne sont pas diffusés à titre individuel (chaque donnée concernant une exploitation agricole, une société coopérative agricole ou un premier acheteur à la production reste confidentielle). Néanmoins, il est réalisé annuellement des états des superficies, des récoltes et de la consommation diffusés lors des conseils d'administration et assemblée générale du Cihef, lors des réunions avec les exploitants agricoles (assemblées générales des sociétés coopératives agricoles, des*	Campagne 2018 : 87 500 € Campagne 2019 : 69 500 €

fédérations départementales de producteurs, etc) ou au sein de revues de la filière tel que le bulletin l'Essentiel.	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u> - **Actions de promotion des produits** - **Démarche Censo** Description : <u>Action de promotion des produits :</u> *Le CIHEF assure la promotion des plantes à parfum (lavandes et lavandins) et de leurs huiles essentielles. Cette promotion est réalisée au travers d'articles dans la presse, de reportages ou de la participation à des salons (exemples : World Perfumery Congress à Nice en 2018, Salon International des Matières Premières pour la Parfumerie à Paris en 2019)* *La promotion du CIHEF et des huiles essentielles est également présente via le site internet du CIHEF (www.cihef.org) régulièrement mis à jour.* <u>Démarche Censo</u> : *Depuis 2008, le CIHEF a mis en place une démarche de développement durable intitulée Censo pour les huiles essentielles de lavandes et lavandins. Cette démarche est basée sur une charte du développement durable signée par le Ministre de l'Agriculture en 2008 (Michel Barnier). La démarche Censo consiste à rendre conforme des structures (exploitations agricoles + distilleries + premiers acheteurs à la production ou sociétés coopératives agricoles) en les faisant respecter un cahier des charges pour chacune d'entre elles. En plus du personnel du CIHEF, une personne du CPPARM pourra être mise à disposition du CIHEF pour réaliser les audits, suivre la traçabilité des produits, assurer l'ensemble de l'animation de la démarche et être référente pour répondre aux acheteurs suite à leurs différentes interrogations sur la démarche, dans le but de continuer à développer la commercialisation des produits Censo.*	Campagne 2018 : 23 000 € Campagne 2019 : 18 500 € Campagne 2018 : 12 000 € Campagne 2019 : 13 500 €

<u>Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement</u> Description : *Le CIHEF œuvre depuis de nombreuses années afin de soutenir les programmes d'expérimentation agronomiques particulièrement dans les domaines de la sélection génétique mais aussi et surtout dans le domaine du dépérissement.* *Chaque année, les organismes techniques proposent au sein de la Commission technique du CIHEF (regroupent des administrateurs et des exploitants agricoles) des programmes d'actions pour l'année à venir après avoir restitué les travaux réalisés l'année précédente.* *Il s'agit principalement de trois organismes techniques travaillant sur lavandes et lavandins : le Crieppam, l'Iteipmai et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.* *Sur l'ensemble des travaux proposés, voici ceux généralement retenus par le Cihef :* - *Amélioration génétique ; création variétale ; gestion et conservation des ressources génétiques* - *Lutte contre les bioagresseurs (ex : lutte contre le dépérissement) ; homologation de produits* - *Développement d'itinéraires techniques culturaux alternatifs* - *Mycorhization des plants* - *Production de semences* - *Réduction des consommations énergétiques à la récolte et à la distillation* *Au niveau des actions de recherche et développement, le CIHEF met également à disposition son informaticien en vue de déployer un logiciel (modèle) pour calculer les périodes de vol de la cécidomyie, insecte pouvant provoqué de gros dégâts dans les parcelles de lavandes et de lavande.* *Autre action : L'année 2017 a été marquée par une sécheresse très importante sur les différents bassins de production des lavandes et des lavandins. Sur certains territoires, cela a pu aboutir à la mortalité de certaines plantations. Que ce soit sur les deux principaux plateaux (plateau de Valensole, plateau d'Albion) et sur l'ensemble des territoires, des solutions sont en cours d'étude pour mettre en place des retenues d'eau de substitution. Une personne pourrait ainsi être recrutée au CIHEF pour aider les acteurs de la filière sur cette question cruciale de l'eau pour les années à venir.*	Campagne 2018 : 144 000 € Campagne 2019 : 199 000 €

<u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u> Description : *Il a été constaté que les huiles essentielles de lavandes issues des semences dites fermières ont une qualité de moins en moins bonne et ont des difficultés pour répondre aux normes ISO sur les huiles essentielles. Ainsi, le CIHEF a décidé de mettre en place une filière d'approvisionnement des semences de lavande avec notamment une faculté germinative très importante et issues d'un bon triage. Pour ce faire, le CIHEF a fait appel à la chambre d'Agriculture de la Drôme sous forme d'une convention : cette structure permet de chercher des producteurs capables de réaliser la production des semences dans de bonnes conditions et d'assurer le suivi des parcelles.* *En parallèle, le CIHEF travaille aussi pour adapter les quantités de semences produites aux quantités demandées par les exploitants agricoles. Des travaux sont aussi envisagés pour optimiser la production et la qualité des semences de lavande.*	Campagne 2018 : 12 000 € Campagne 2019 : 23 000 €
<u>Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des produits</u> Description : *La réglementation des huiles essentielles a pris une place conséquente dans le travail au quotidien du CIHEF notamment depuis l'arrivée de la réglementation REACh. Ce texte concerne toutes les huiles essentielles et le CIHEF est représentant tiers de 97 distilleries françaises au sein d'un groupe de travail composé de 157 entreprises européennes (appelé consortium Linalol et Acétate de Linalyl comprenant notamment les huiles essentielles de lavandes et de lavandins). L'objectif est ainsi de monter des dossiers d'enregistrements par substances avec les opérateurs européens concernés (ceux produisant plus d'une tonne ou important plus d'une tonne d'une huile essentielle) afin de pouvoir continuer à commercialiser les produits au-delà de juin 2018. Il y a 145 dossiers à déposer d'ici fin mai 2018.* *Le CIHEF a différentes missions :* - *La coordination du consortium linalol avec la gestion administrative, l'animation du comité technique et l'organisation des comités de pilotages* - *Le fait de représenter les distilleries françaises au sein des groupes de travail avec la participation au comité technique et au comité de pilotage et l'information aux distillateurs.* *Afin de se mettre en conformité pour juin 2018, le dossier d'enregistrement consiste à la réalisation de tests plus ou moins coûteux en fonction de la bande de tonnage de chaque distillerie (1 à 10 tonnes*	Campagne 2018 : 145 000 € Campagne 2019 : 100 000 €

ou 10 à 100 tonnes). Ces tests concernent la physico-chimie, la toxicité humaine et la toxicité sur l'environnement. *Outre REACh, d'autres actions autour de la réglementation sont la participation au comité interministériel sur les huiles essentielles, la diffusion des informations réglementaires aux distillateurs mais aussi aux exploitants agricoles, aux acheteurs, etc, la participation à une étude de FranceAgriMer sur l'application des réglementations notamment sur les huiles essentielles commercialisées en vente directe, la veille règlementaire et technique (ex : participation aux commissions de l'AFNor), la relation avec les instances publiques françaises et européennes, le suivi de l'étiquetage et des fiches de données de sécurité.* *Au-delà de juin 2018, le dossier REACh sera notamment suivi pour toutes les nouvelles distilleries créées et pour les distilleries changeant de bandes de tonnages.* *Une partie du travail est financée par une subvention de FranceAgriMer jusqu'à fin mai 2018. L'autre partie est directement financée par les cotisations, d'où l'importance de maintenir le niveau des cotisations en ayant des cotisations volontaires obligatoires.*	

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

- **<u>Montant des Cotisations</u>**

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixée à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part producteur et 0,10 € pour la part acheteur
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part producteur et 0,40 € pour la part acheteur

- **<u>Versement des Cotisations : part producteur</u>**

- *<u>Cas des producteurs coopérateurs</u>*

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

- *<u>Cas des autres producteurs dits indépendants</u>*

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le 1er acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

- *<u>Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :</u>*

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part producteur et la part acheteur devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Versement des Cotisations : part acheteur**

- *Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :*

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.
Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

- *Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :*

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les 1ers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Fait à Manosque le 12 décembre 2017

Le Président du C.I.H.E.F.



Alain Aubanel

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES
Les Quintrands – Route de Volx - 04 100 MANOSQUE
☎ 04.92.87.38.09 - Fax 04.92.72.72.09 – contact@cihef.org